

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} AVRIL 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 26 mars 2026, sous la présidence de son maire, Monsieur Alain PIBOULEAU.

PRÉSENTS : Mmes Odile CAMPOS, Sylvie FERRER, Géraldine GAU, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Laure SAINT GERMES-LALLEMAND.
MM. Stéphane ANDRIEUX, Laurent BERNARD, Dominique FOURCADE, Jean-Louis FUGAIRON, Bachir KERROUM, Joël VILLEMUR.

ABSENTS : Mme Claudine AUTHIER a donné procuration à Mme Odile CAMPOS.
M. Dominique TAVERA a donné procuration à M. Dominique FOURCADE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Dominique FOURCADE.

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2026 4 16**

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	13
Procurations	2
Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ ET / OU À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.

Monsieur le maire indique à l'ensemble des conseillers municipaux qu'il est nécessaire comme chaque année, de prévoir le recrutement d'agents non permanents pour faire face à l'activité d'été à venir. Ces agents interviendront notamment au service technique, mais aussi au Parc d'Espagne au niveau de la piscine.

Pour la complétude de votre information, Monsieur le maire indique que la piscine extérieure au parc d'Espagne sera ouverte à partir du 1^{er} juin pour accueillir les scolaires, jusqu'à la première semaine de septembre pour que les enfants puissent passer le « savoir nager ».

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé suscité,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi modifiée 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1° et 3-2°,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et / ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Le conseil municipal est informé qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels dans les cas suivants :

- Soit pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité : dans ce cas, le contrat sera d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois,
- Soit pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : dans ce cas, le contrat sera d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

Décide

Article 1 : **D'autoriser** Monsieur le maire à constater les besoins concernés ainsi qu'à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Article 2 : **D'autoriser** Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels dans les conditions fixées ci-dessus.

Article 3 : **D'autoriser** Monsieur le maire ou son représentant à signer les contrats afférents à ces emplois.

Article 4 : **De prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 13 avril 2026

Le maire
Alain PIBOULEAU



Le secrétaire de séance
Dominique FOURCADE

